

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

4 AOUT 2011

Attribution du marché public de l'&Espace de Leyne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu retenir des entreprises pour les 10 lots du marché public en procédure adaptée de l'&Espace de Leyne.

Les 10 lots de ce marché public en procédure adaptée de l'&Espace de Leyne sont les suivants :

- Lot n°1 : Terrassements, réseaux, voiries
- Lot n°2 : Espaces verts, clôtures, mobilier
- Lot n°3 : Forage, fontainerie, arrosage intégré
- Lot n°4 : Eclairage public
- Lot n°5 : Maçonnerie
- Lot n°6 : Charpente métallique
- Lot n°7 : Electricité du bâtiment
- Lot n°8 : Plomberie
- Lot n°9 : Carrelage, faïences
- Lot n°10 : Plâtrerie, cloisons, plafonds, peinture

Un appel d'offre selon la procédure adaptée a été lancé à compter du 20 juin 2011. La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 13 juillet 2011 à 12 h. Un affichage en mairie a été effectué du 20 juin 2011 au 13 juillet 2011 inclus et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 juin 2011 sur le journal le Dauphiné Libéré.

Après présentation par le Maire du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir pour, pour le lot n°1, le devis complet de l'Entreprise **BERTHOULY TP** pour un montant de **148 516,05 € HT**,
- de retenir pour, pour le lot n°2, le devis complet de l'Entreprise **JARDINS DE PROVENCE** pour un montant de **66 770,20 € HT**,
- de retenir pour, pour le lot n°3, le devis complet de l'Entreprise **BELLE** pour un montant de **54 271,70 € HT**,
- de retenir pour, pour le lot n°4, le devis complet de l'Entreprise **SPIE TRINDEL** pour un montant de **53 585,70 € HT**,
- de retenir pour, pour le lot n°5, le devis complet de l'Entreprise **ASTIC DECOR** pour un montant de **40 393,49 € HT**,
- le lot n°6 est déclaré infructueux,

- de retenir pour, pour le lot n°7, le devis complet de l'entreprise **EURELEC** pour un montant de **2 795,50 € HT**,
- de retenir pour, pour le lot n°8, le devis complet de l'entreprise **EURELEC** pour un montant de **3 010,30 € HT**,
- de retenir pour, pour le lot n°9, le devis complet de l'entreprise **ASTIC DECOR** pour un montant de **934,00 € HT**,
- de retenir pour, pour le lot n°10, le devis complet de l'entreprise **RANCHON** pour un montant de **3 272,00 € HT**,
- de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Convention d'utilisation du Stade municipal de La Coucourde par le football club de La Coucourde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après la réfection totale de la pelouse du Stade municipal de La Coucourde ainsi que la mise en sécurité des installations électriques de ce stade, il y a lieu d'établir une nouvelle convention avec le Football Club de La Coucourde pour l'utilisation des installations dont la commune est propriétaire. Cette nouvelle convention annulera celle du 25 septembre 1992.

Le Maire présente et fait la lecture du projet de la nouvelle convention d'utilisation du Stade municipal de La Coucourde par le Football Club de La Coucourde.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette nouvelle convention d'utilisation du Stade municipal de La Coucourde par le Football Club de La Coucourde,
- De charger le Maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Changement des tarifs des concessions des cimetières communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs concernant les concessions des cimetières communaux, consenties par la commune et qui sont de trois sortes : 3m² - 4m² - 6m².

Le prix est fixé à **50 € le m²** hors frais d'enregistrement à compter du 1er janvier 2012.

Elles seront attribuées aux habitants et à ceux dont les ascendants ou les descendants résident dans la commune. Ces concessions sont exclusivement trentenaires (avec possibilité de renouvellement).

Un règlement précisant la nature, la consistance, le traçage et les travaux des concessions dans les cimetières de La Coucourde et de Derbières sera remis au titulaire de la concession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette proposition,
- Charge le Maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Décision modificative 2011-02

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative, à la suite d'une modification d'imputation budgétaire. En effet, le montant prévisionnel des travaux de peintures intérieures de l'école maternelle, initialement prévu à la Section d'investissement dépenses, doit être reporté à la Section de fonctionnement dépenses.

Il y a donc lieu de porter la somme de 18 000 € au Chapitre 011 Section de fonctionnement Charges à caractère général Article 61522 Entretien des bâtiments, par prélèvement du montant de 18 000 € au Chapitre 23 - Section d'Investissement Immobilisations en cours - Article 2313- Constructions.

Par ailleurs, afin de conserver l'équilibre du budget prévisionnel 2011, il convient de soustraire 18 000 € au Chapitre 023 Section de fonctionnement Virement à la section d'investissement Article 023- Virement à la section d'investissement, et de défalquer également 18 000 € au Chapitre 021 Section d'investissement Virement de la section de fonctionnement Article 021 Virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De porter la somme la somme de 18 000 € au Chapitre 011 Section de fonctionnement Charges à caractère général Article 61522 Entretien des bâtiments, par prélèvement du montant de 18 000 € au Chapitre 23 - Section d'Investissement Immobilisations en cours - Article 2313- Constructions,
- De soustraire 18 000 € au Chapitre 023 Section de fonctionnement Virement à la section d'investissement Article 023- Virement à la section d'investissement, et de défalquer également 18 000 € au Chapitre 021 Section d'investissement Virement de la section de fonctionnement Article 021 Virement de la section de fonctionnement,
- Charge le Maire de faire le nécessaire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Mission de coordination SPS pour le projet de l'Espace de Leyne

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a obligation de retenir une entreprise pour effectuer une mission de coordination SPS pour le suivi du projet de l'Espace de Leyne, car le marché comporte 10 lots avec plus de deux entreprises prestataires.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et deux entreprises ont répondu. Il s'agit de l'entreprise **CLAUDE GERFAUD** de Saint Paul Trois Châteaux (26) pour un montant de **3 380,00 € HT** soit 4 042,48 € TTC et de l'entreprise SARL **ATTEST** de Crest (26) pour un montant de **1 980,00 € HT** soit 2 368,08 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Accepte le devis de l'entreprise **SARL ATTEST** de Crest (26) pour un montant de **1 980,00 € HT** soit 2 368,08 € TTC,
- Charge le Maire de faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil présents.

Questions diverses :

Travaux :

- Les peintures de l'école maternelle sont terminées.
- Les travaux de voirie 2011 (trottoirs près des écoles et une partie de la rue royale à Derbières) sont terminés, les emplois partiels seront réalisés en septembre.

Agence Postale Communale :

- L'ouverture de l'agence postale communale est prévue le 5 septembre 2011.

Sécurité routière :

-En septembre 2011 un radar pédagogique remplacera le panneau annonçant le radar répressif situé sur la RN7 (sens nord sud) à la Coucourde. Le conseil municipal a également fait la demande auprès de la préfecture d'un second radar fixe pédagogique entre Derbières et la Coucourde (sens sud-nord).

Nucléaire :

Le 18 octobre aura lieu un exercice nucléaire pour le CNPE de Cruas pour toutes les communes situées à moins de 2 kms de la centrale nucléaire de Cruas.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres,

Fait à la Coucourde, le 4 août 2011

Le maire, Jean-Luc ZANON